

VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE

CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

SUR RENDEZ-VOUS

Pièces justificatives à produire

2 photographies *récentes* 35MM de large sur 45MM de haut, le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair), le blanc est interdit. La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

Justificatif de domicile → *si l'usager est hébergé chez un particulier (parents, amis...) → Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + Justificatif de domicile de l'hébergeant + Pièce d'identité de l'hébergeant.*

Copie intégrale de l'acte de naissance, *sauf si CNI en cours de validité ou expirée de moins de 2 ans. (Mention répertoire civil → Justificatif)*

Droit de timbre de 25 euros lorsque la précédente carte n'est pas présentée + déclaration de perte/vol

Renouvellement → ancienne CNI

Lors du dépôt d'une première demande de carte nationale d'identité pour une personne majeure ou lors de la perte du titre, il est indispensable de joindre au dossier, un document officiel comportant une photographie (passeport, carte vitale, permis de conduire).

Personnes Mineures

2 photographies *récentes*

Justificatif de domicile

Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale

Copie intégrale de l'acte de naissance, *sauf si CNI en cours de validité ou expirée de moins de 2 ans.*

Droit de timbre de 25 euros lorsque la précédente carte n'est pas présentée + déclaration de perte

Dans le cas de parents divorcés ou séparés

Il faut présenter :

- La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- Ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers

Il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.